
PRÉFECTURE DE LA MOSELLE

ARRETE

Secrétariat Général N°96-008 en date du 7 février 1996

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi du 28 pluviôse an VIII modifiée concernant la division du territoire de la République et l'administration ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34-III ;

VU le décret 50-722 du 24 juin 1950 modifié, relatif à la délégation des pouvoirs propres aux Préfets, Sous-Préfets et Secrétaires Généraux de Préfecture ;

VU le décret 82-389 du 10 mai 1982, modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et des organismes de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n° 95-589 du 6 mai 1995 relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;

VU le décret du 31 décembre 1993, nommant M. Roger BENMEBAREK, Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle ;

CONSIDERANT les risques pour la sécurité des personnes que l'utilisation d'objets ayant l'apparence d'une arme à feu et tirant des projectiles de toutes natures ou projetant des gaz, quelle que soit l'énergie développée à la bouche, peut entraîner ;

CONSIDERANT les incidents récemment constatés ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRETE :

Article 1er - Sont interdits sur l'ensemble du territoire du Département de la Moselle :

- la vente aux mineurs de tous objets ayant l'apparence d'une arme à feu et tirant des projectiles de toutes natures ou projetant des gaz, quelle que soit l'énergie développée à la bouche ;

- le port des mêmes objets en tous lieux publics notamment dans les transports publics et établissements scolaires.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

B.P. 1034 57034 METZ CEDEX Tél. 87.34.87.34.

Article 2 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, MM. les Sous-Préfets d'arrondissement, Mmes et MM. les Maires du département, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Lieutenant Colonel commandant le groupement de Gendarmerie Départementale de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en Préfecture et publié au Bulletin Officiel des Services de l'Etat.

LE PREFET,

Pour ampliation
Le Chef de Bureau


R. LANGENFELD



Signé: Roger BENMEBAREK